

Opération « LESIEUR STOP GOUTTE » REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société *LESIEUR SAS* (ci-après « l'Organisateur »), au capital de 36 689 935 euros dont le siège social est situé 29, quai Aulagnier, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex, France, RCS Nanterre 457 208 619 organise une opération « Lesieur Stop Goutte » (ci-après le « Opération ») sans obligation d'achat du 26/05/2016 au 03/07/2016 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Cette Opération est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse), à l'exclusion des DROM-COM, du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Cette Opération est accessible sur le site Internet <http://www.lesieur.fr/Produits/Stop-Goutte> (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'opération. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant à l'opération, et ce même si la fraude est constatée après la clôture de l'opération et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5 L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération, des participations à l'opération ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement de l'opération, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

ARTICLE 3 - Principe de l'opération

En accédant au Site, l'internaute est invité à se créer un compte sur le site [lesieur.fr](http://www.lesieur.fr) en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son adresse postale, un identifiant ainsi qu'un mot de passe. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « S'inscrire ».

Un tirage au sort en date du 11/07/2016 déterminera les gagnants.

Toutes les créations de compte sur le site [lesieur.fr](http://www.lesieur.fr) comprises entre le 30/05/2016 et le 03/07/2016 seront éligibles au tirage au sort, dans la limite d'une création de compte par foyer.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 12 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription à l'opération dans un délai de 10 jours à compter du 12/07/2016.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les douze dotations suivantes sont mises en jeu pour toute la durée de l'opération :

- Deux Cookeo Connect noir de Moulinex (multicuseur connecté) d'une valeur unitaire indicative de 329,99 € (trois cent vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf).

- Dix lots contenant un an de produits de la gamme Stop Goutte (chaque lot correspondant à l'équivalent d'un an de consommation d'huile basée sur la moyenne de consommation d'huile annuelle par foyer (chiffres Kantar à fin 2015) de 9,1l) soit quatorze produits de la gamme Stop Goutte.

Chaque lot d'une valeur unitaire indicative de 43,68 € (quarante-trois euros soixante-huit) est composé de : deux flacons Stop Goutte Huile d'Olive d'une valeur unitaire indicative de 5.75 €, deux flacons Stop Goutte Isio 4 d'une valeur unitaire indicative de 2.45 €, deux flacons Stop Goutte Fleur de Colza d'une valeur unitaire indicative de 2.05 €, deux flacons Stop Goutte Coeur de tournesol d'une valeur unitaire indicative de 2.05 €, trois flacons Stop Goutte Duo huile et beurre d'une valeur unitaire indicative de 3.41 €, trois flacons Stop Goutte Duo huile et aromates d'une valeur unitaire indicative de 2.95 €.

Par ailleurs, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 - Réception des dotations

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif de deux mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations à l'opération seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, il restera définitivement la propriété de l'Organisateur qui pourra décider de le réattribuer à un autre participant à l'opération.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement sont déposés auprès de la SELARL Eric Albou et Carolle Yana, Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, 75011 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur pour la gestion de l'opération et l'enrichissement de son fichier clients. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu et/ou du site www.lesieur.fr.

Elles seront conservées uniquement tant que l'utilisateur dispose d'un compte sur le site www.lesieur.fr et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Société LESIEUR 29, quai Aulagnier 92 665 Asnières CEDEX.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions de l'opération.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès à l'opération présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'opération qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de l'opération et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS.

L'Organisateur s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur.
- timbres de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur soit 0.70 euros

à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Chemistry , 24 rue Salomon Rothschild 92150 Suresnes

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération.

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le Site.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à l'opération ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.